ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du tourisme

Question écrite n° 14605

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les conditions de mise en oeuvre du dispositif des opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisirs (ORIL). Pour ce dispositif, les contrats montagne ont en effet prévu des modalités de financement particulières. Or, la mise en oeuvre opérationnelle de cette politique est conditionnée par plusieurs facteurs, dont la publication d'un décret d'application de la loi SRU. De plus, il s'avère qu'un certain nombre de questions juridiques et fiscales restent pendantes, notamment la légalité pour les collectivités de financer une société d'économie mixte, les taux d'aide publique à arrêter, le respect de la règle de minima (100 000 EUR maximum de subventions au bénéfice d'une entreprise pour une durée de 3 ans) ou encore les types d'action qui pourront être financés (études, animations, travaux de rénovation). Il lui demande donc si les mesures permettant la mise en application de cette politique des ORIL seront prochainement publiées, afin de ne pas retarder un dispositif sur lequel les communes touristiques de montagne fondent de réels espoirs.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi
Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14605
Rubrique : Tourisme et loisirs
Ministère interrogé : équipement, transports et logement
Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2148
Question retirée le : 5 juillet 2005 (Fin de mandat)